
Adresse du corps municipal de La Magistère (Lot), lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du corps municipal de La Magistère (Lot), lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 39;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21860_t1_0039_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

nationale, nous jurons de ne voir partout que la patrie et de mourir pour elle. Vive la République, une et indivisible!

P. BOUFFARD (*off. mun.*), PELLÉ (*off. mun.*), GRENIER (*off. mun.*), N. TROUNARD (*off. mun.*), LA MONTAGNE aîné (*off. mun.*), SERRE (*off. mun.*), CHOYME (*off. mun.*), POULION (*off. mun.*), TEXIER (*maire*), ROBINET (*secrét.*), PAPIN (*substitut de l'agent nat.*), LOUCHÉ (*agent nat.*) [et 19 autres signatures].

b

[*Le corps municipal de La Magistère* (1), à la *Conv.*; *La Magistère*, 17 therm. II] (2)

Législateurs,

Nous avons frémy pour vos jours dans la séance du 9 et 10. Grâce vous soient rendues : la liberté est encore triomphante, les mesurres vigoureuses que vous avés prises ont hureusement conservé nos dignes législaturs, et sové la République.

Nous venons de nouveau renouveler le serment d'être toujours unis à la représentation nationale; vous inviter de rester à votre poste, et de livrer au glaive de la loy tous ceux qui ont tranpé dans cest orible conplot.

ORLIAC (*off. mun.*), M. ORLIAC (*off. mun.*), VERGNES (*off. mun.*), BAUBY (*maire*), FONVIELLE (*agent nat.*).

c

[*La comm. de Damville* (3), à la *Conv.*; *s.d.*] (4)

Citoyens représentants,

La commune de Damville, qui vous a voué le plus sincère attachement, et qui, dans aucune circonstance, ne s'en est écartée, qui, toujours, vous a considéré comme le seul et unique centre de réunion pour les bons citoyens et les vrais patriotes, a été saisie d'indignation et d'horreur lorsqu'elle a eu connoissance du plan horrible de conjuration qui a menacé vos têtes précieuses. Elle a dévoué Robespierre et ses complices à l'exécration des siècles. Recevés ses félicitations sur l'heureux événement qui a anéanti cette monstrueuse conspiration au moment de son exécution. Elle a adressé, avec toute la chaleur du sentiment et de la plus vive reconnaissance, des actions de grâces à l'Etre suprême qui préside aux destinées de la République, en veillant si visiblement sur la conservation de ses représentants.

Cette faction, oppressive et sanguinaire, est plongée dans le néant, puisque ses chefs ont expiré (*sic*) leurs forfaits sur l'échafaud. La République, tourmentée par une violente commotion, va se reposer dans le sein de la Convention nationale. L'infâme Robespierre, ce Catilina, n'est plus. Les rayons bienfaisants de la vertu et de la justice vont se répandre sur toute

la surface de la République. Les réclamations des opprimés seront entendues et accueillies dans le sanctuaire des lois. Une ligne de démarcation sera fixée entre les bons citoyens et les ennemis de la chose publique.

A vous seuls, sages législateurs, appartient le droit de faire des lois, de présider aux commissions, d'être les régulateurs des ressorts de la vaste machine du gouvernement. Votre sagesse et vos vues bienfaisantes, dirigées par votre énergie, se feront sentir sans obstacles sur tous les points de la République. Cette commune, par ses acclamations de *Vive la Convention nationale*, ne cessera de vous exprimer les sentiments de son dévouement.

Pour la municipalité : SAVARRE (*maire*), LHUILLIER (*agent nat.*) [et 5 signatures (d'officiers municipaux)].

Pour le comité de surveillance et révolutionnaire : OURY (*présid.*), PATRE (*secrét.*) [et 7 autres signatures].

Pour la société populaire : OURY (*secrét.*), LEROY le jeune (*présid.*) [et 55 autres signatures].

d

[*La municipalité de Pont-Croix* (1), à la *Conv.*; *Pont-Croix*, 21 therm. II] (2)

Législateurs,

Nous avons été saisis d'horreur en apprenant qu'il existait encore, parmi les représentants d'un peuple libre, des Cronvel et des Catilina. Ces assassins, grâce à votre courage et à votre fermeté, ont bientôt disparus du sol de la liberté. Le glaive de la loi les a frappé, et un horison bienfaisant a fait éclipser cette crainte qui avait navré nos coeurs.

Que n'étions-nous près de vous, législateurs! Nous vous eussions fait un rempart de nos corps, et nous aurions partagé avec nos braves frères parisiens ce dévouement juste et généreux pour la conservation de vos jours.

Pères d'un peuple libre, finissez vos glorieux travaux et vivez à jamais! Périront les traîtres et les tyrans! Ce sont les vœux les plus ardents de vos concitoyens.

Les officiers municipaux de la commune de Pont-Croix, district du même nom, département du Finistère : LE CORRE (*maire*), PORLODEC aîné (*off. mun.*), GUEZENNEC (*off. mun.*), LE BRIZ (*agent nat. provis.*), TESSIER (*off. mun.*), BOULAIN (*off. mun.*), PENNAMENT (*secrét. greffier*).

e

[*Les off. mun. de la comm. d'Audierne* (3), à la *Conv.*; *Audierne*, 20 therm. II] (4)

Législateurs,

Depuis 5 ans la France était debout contre la tyrannie. Le peuple français, lassé du des-

(1) District de Valence, Lot-et-Garonne.

(2) C 313, pl. 1250, p. 49. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 2 fruct.

(3) Eure.

(4) C 316, pl. 1266, p. 83.

(1) Finistère.

(2) C 313, pl. 1250, p. 33. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl.).

(3) District de Pont-Croix, Finistère.

(4) C 313, pl. 1250, p. 34. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 2 fruct.; *J. Sablier*, n° 1499.